



[Signature]

Direction générale des services

Décision n° 2021-76

Objet : Requête de :

M. Manuel MAGALLANES et Mme Geneviève MAGALLANES SANGIAO tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 20 00015 en date du 16 octobre 2020 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition et la construction d'un immeuble sur un terrain situé rue des Ecoles à Sceaux
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2104119-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Manuel MAGALLANES et Mme Geneviève MAGALLANES SANGIAO tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 20 00015 en date du 16 octobre 2020 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition et la construction d'un immeuble sur un terrain situé rue des Ecoles à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. Manuel MAGALLANES et Mme Geneviève MAGALLANES SANGIAO

Fait à Sceaux, le 6 avril 2021



[Signature]
Philippe LAURENT